

TRAVAUX À LA MAISON

Les autorisations d'urbanisme

Le guide pratique des habitants
de la Communautés de Communes



Abri de jardin



carport



extension



clôture



toiture



Menuiseries



solaire



**N'ACHETEZ PAS LE MATÉRIEL AVANT
D'AVOIR OBTENU L'AUTORISATION
NÉCESSAIRE.**

Document d'information — Les règles dépendent du projet,
du zonage et des protections applicables.
Confirmez la formalité auprès de votre mairie.

Sur notre territoire, vérifiez avant d'agir

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'applique à toutes les communes de la CCAVM.



Le PLUi règle
l'implantation,
la construction et
l'aspect extérieur
des bâtiments.



Secteurs protégés

Les sites classés ou inscrits, les abords des monuments historiques et d'autres périmètres patrimoniaux peuvent entraîner des formalités et des prescriptions supplémentaires, même pour des travaux modestes.

Vérifiez auprès de votre mairie et contactez l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque vous êtes concernés



Nuanciers et matériaux

Les trois nuanciers du PLUi concernent :

- les couleurs et matériaux des façades,
- les couleurs des portes, fenêtres, volets, clôtures, portails,
- et les couleurs toitures.



**Un produit vendu dans le commerce n'est pas
nécessairement conforme aux règles locales.**



Consulter le PLUi et les nuanciers : <https://www.cc-avm.fr/page/plui>

Quelle démarche pour mon projet ?

DP = déclaration préalable • PC = permis de construire



Abri de jardin, carport, garage indépendant

Jusqu'à 5 m² :
généralement aucune formalité

De plus de 5 à 20 m ² :	DP
Au-delà de 20 m ² :	PC



Extension d'une maison

La démarche dépend de la surface créée et de la zone du PLUI :
DP ou PC.

En zone urbaine, la DP peut aller jusqu'à 40 m² sous conditions.
Vérifiez la surface existante et les règles applicables.



Clôtures

DP obligatoire sur tout le territoire de la CCAVM.



Panneaux solaires en toiture

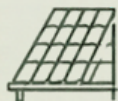
Généralement DP, car l'aspect extérieur est modifié.



Fenêtres, portes, volets, portails

Changement d'aspect, de couleur ou de matériau : DP.

Remplacement strictement à l'identique : aucune formalité.



Rénovation de toiture ou de façade

Changement d'aspect : DP.
Strictement à l'identique : aucune formalité.



Démolition

Vérifiez auprès de la mairie.

Un permis de démolir est requis dans certaines communes et dans les secteurs protégés.



ATTENTION : En secteurs protégés, ces règles générales peuvent être modifiées



Document d'information — les règles dépendent du projet, du zonage et des protections applicables.
Confirmez la formalité auprès de votre mairie.

Préparer et déposer ma demande

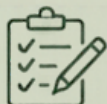
Information utile : Vous trouverez une notice décrivant les pièces à fournir à l'adresse

<https://www.formulaires.service-public.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16700>



1 - Vérifier

Consultez le PLUI (le zonage, puis ensuite le règlement) et demandez à la mairie si la parcelle se situe dans un secteur protégé.



2 - Préparer

Réunissez les plans, dimensions, photographies, matériaux et couleurs. Les pièces dépendent du projet.



3 - Déposer

En ligne via <https://ideau.areal.fr/> ou auprès de la mairie de la commune où se situe le bien.



4 - Attendre

Attendez l'autorisation (1 mois pour les DP, 2 mois pour les PC*) avant de commencer les travaux ou d'acheter le matériel.



N'achetez pas le matériel avant d'avoir obtenu l'autorisation nécessaire.



Liens utiles



Service-Public.fr — Déclaration préalable

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>



Service-Public.fr — Permis de construire

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>



Service-Public.fr — Permis de démolir

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17669>



PLUI et nuanciers CCAVM

<https://www.cc-avm.fr/page/plui>



Guichet numérique

<https://ideau.atreal.fr/>

*Les délais sont majorés d'un mois dans les secteurs protégés.

Document d'information — les règles dépendent du projet, du zonage et des protections applicables.

Confirmez les formalités auprès de votre mairie.

